



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1721-21

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 18 février 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1721-22 concernant la citation des bâtiments des anciens-presbytères de Saint-Constant à titre d'immeuble patrimonial.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 4 avril 2022.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques